



N° 38 /2023

ARRÊTÉ **Portant réglementation de la circulation**

Sur la RD 990 située en agglomération

Modification de la zone 30 sur la rue des Boutons d'Or et création d'un passage piéton au 1767, rue des Boutons d'Or

Le Maire de la Commune de LA BATHIE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 L 2213-1 et L 2213-1-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-4, R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune d'assurer aux usagers de la voirie communale (piétons, cycles et véhicules) des conditions de circulation sécurisées ;

CONSIDÉRANT le relevé de vitesse effectués par le Conseil Départemental sur le tronçon de la RD 990, rue des Boutons d'Or au PR 33+600 ;

CONSIDÉRANT que les vitesses relevées sont : de 61 km/h pour les VL, de 56 km/h pour les PL au PR 33+600 ;

CONSIDÉRANT l'absence de passage protégé à proximité de la maison de santé pluridisciplinaire, permettant un accès sécurisé pour les piétons ;

CONSIDÉRANT que, pour garantir des conditions de circulation sécurisées, il convient de réglementer notamment une vitesse adaptée à chaque voie publique ;

CONSIDÉRANT que pour assurer une circulation sécurisée, il convient d'instaurer une signalisation spéciale sur certaines voies ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il est procédé à la mise en place d'un passage piéton à hauteur du 1767 rue des Boutons d'Or.

Article 2 : Un ralentisseur de type coussins berlinois est installé de part et d'autre du passage piéton.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de LA BATHIE.

Prolongement de la zone 30 existante jusqu'à l'intersection de la rue des Boutons d'Or avec la rue des Gentianes entre les PR 33+450 PR 33+860.

Article 4 : Les dispositions définies par les articles 1^{er} et 2^{ème} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Les coussins berlinois seront démontés pour chaque période hivernale, de début décembre à fin mars.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LA BATHIE.

Article 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 :

- Madame le Maire de LA BATHIE,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Savoie,
- Monsieur le directeur des Services techniques Communaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Conseil Départemental – TDL Albertville/Ugine,
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers d'ALBERTVILLE et de LA BATHIE.
- TRANSDEV,
- Services ARLYSERE,

La Bathie, le 13 mars 2023

Le Maire,

Monique ROSSET-LANCHET



